



MAIRIE
DE

Régusse

SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 25 00077

Déposé le : 01/10/2025

Dépôt affiché le : 01/10/2025

Demandeur : Monsieur SPRIET Maxime

Nature des travaux : Construction d'une
piscine enterrée 15 m²

Sur un terrain sis à : 294 Chemin Notre Dame à
Régusse (83630)

Références cadastrales : 102 G 314, 102 G 316

Monsieur SPRIET Maxime
294, Chemin de Notre Dame
83630 REGUSSE

OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur SPRIET Maxime enregistrée sous le numéro DP 083 102 25 00077 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 01/11/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 12/11/2025

L'Adjoint délégué
Jean-Pierre LION
LION
Le Maire
Renée JEANNERET

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : l'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.